

12321/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 août 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 août 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du conseil portant nomination, pour l'Italie, d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

E 18054



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 août 2023
(OR. en)

12321/23

SOC 568
EMPL 403
SAN 487

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination, pour l'Italie, d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision portant nomination, pour l'Italie, d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail proposé par l'Italie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94¹ du Conseil, et notamment son article 4,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes de membres titulaires et de membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail,

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 mars 2023², le Conseil a nommé des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'EU-OSHA pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) L'organisation de travailleurs CES a proposé une nomination pour un poste à pourvoir pour l'Italie.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 19).

Article premier

Est nommé membre du conseil d'administration de l'EU-OSHA pour la période se terminant le 31 mars 2027:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS

État membre	Membre
Italie	M. Marco LUPI

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres et des suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
